

Introduction

NSG Groupe souhaite bénéficier, à l'échelon mondial, d'une réputation sans pareille pour la façon à la fois professionnelle, légale et éthique dont elle exerce ses activités et a en conséquence établi ses objectifs **Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)** dans le cadre de sa stratégie de développement durable.

La conduite que nous exigeons de notre personnel est documentée dans le Code de Conduite de NSG Groupe. Le comportement, les procédés, et des procédures que nous exigeons de nos fournisseurs sont documentés dans ce Code de Conduite.

Ce code définit, dans la mesure du possible, une approche juste et pleine de bon sens applicable à l'exercice de nos activités, comprenant également tous les aspects juridiques.

Dans la fourniture de produits et de prestation de services à NSG Groupe, tous les fournisseurs ont le devoir d'observer de se conformer à ce Code de Conduite, en plus des dispositions à toutes les lois et réglementations applicables. Les fournisseurs de NSG Groupe doivent respecter les mêmes normes avec leurs propres fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants. En outre, nous attendons de la part de tous nos fournisseurs qu'ils répondent à toutes les demandes d'informations raisonnables de NSG Groupe ayant pour but de démontrer la conformité à ce code

E – Environnement

NSG Groupe est entièrement engagé dans la protection de l'environnement. Nos politiques soulignent la contribution unique que nos produits peuvent apporter pour remédier aux changements climatiques et relever les défis sur le plan de la réduction de notre propre consommation énergétique et la gestion de nos ressources. Dans le cadre de sa politique en matière de durabilité, NSG Groupe communique et travaille de façon constructive avec ses fournisseurs, des gouvernements, des organismes de réglementation, la communauté scientifique, ainsi que d'autres intervenants concernés, le cas échéant, pour développer et encourager des pratiques commerciales et communautaires contribuant à la réalisation de l'objectif commun du développement durable.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils contribuent à la création d'un avenir prospère et durable, en s'efforçant continuellement d'appliquer des meilleures pratiques pour la protection de l'environnement et minimiser les effets néfastes de leurs opérations sur l'environnement dans la mesure du possible.

Nous attendons notamment de nos fournisseurs qu'ils :

- Observent l'intégralité de la législation sur l'environnement.
- Adoptent une politique pour l'environnement proportionnelle aux risques que font peser leurs activités sur l'environnement.
- Assurent la gestion des matières chimiques et dangereuses par le biais de l'application des lois, réglementations et normes applicables, ainsi que des règles et procédures internes. Les fournisseurs doivent s'efforcer de prendre toutes les mesures possibles

pour empêcher le dégagement de matières dangereuses, ainsi que des incendies, explosions, et accidents graves divers susceptibles d'avoir de graves conséquences pour leur propre personnel, ainsi que pour les locaux, les communautés environnantes et l'environnement.

- Suivent des procédures permettant d'assurer l'exploitation des installations et équipements existants de façon à minimiser l'impact sur l'environnement.
- Faire des efforts pratiques afin de minimiser l'utilisation d'énergies et de matériaux
- Faire des efforts pratiques pour maximiser l'utilisation efficace de l'eau et veiller à ce que les eaux usées soient contrôlées dans des limites de qualité acceptables.
- Faire des efforts pratiques afin de minimiser la production de déchets, notamment en s'efforçant de réutiliser et de recycler les déchets dans la mesure du possible.
- Prendre des mesures pour soutenir les objectifs d'émissions de gaz à effet de serre de portée 3 de NSG Groupe, y compris l'adoption d'énergies renouvelables, dans la mesure du possible, et fournir à NSG Groupe des informations, sur demande.
- Prendre des mesures pour gérer les émissions atmosphériques polluantes à des niveaux acceptables.
- Forment leur personnel et mettent les ressources nécessaires pour les sensibiliser sur leurs responsabilités environnementales pour la protection du milieu.

S – Social

En tant qu'entreprise internationale de premier plan, nous entretenons des rapports significatifs dans le monde entier avec nos employés, les communautés dans lesquelles nous exerçons nos activités, ainsi que les nombreux intervenants dans nos entreprises. De ce fait, nous prenons nos responsabilités sociales d'entreprise très au sérieux, et nous adhérons aux droits de l'homme reconnus internationalement.

Tous les fournisseurs ont, en tant qu'exigence minimale, le devoir d'observer les normes fondamentales de l'Organisation internationale du Travail en matière de travail. Ceci signifie que les fournisseurs s'engagent à appliquer des normes en matière de travail encourageant l'application des droits de l'homme, et à ne faire preuve d'aucune discrimination intentionnelle pour l'engagement, l'avancement, la mutation, le licenciement, et autres activités en matière d'emploi, en vertu de la race, de la couleur de la peau, de la foi, de la nationalité, de l'âge, du mariage ou PACS, de la grossesse / maternité, du genre, de la conversion sexuelle, de la religion ou des croyances, de l'origine ethnique ou nationale, de toute infirmité, de l'adhésion à un syndicat, de la couleur politique, ou de tout autre statut protégé par la loi. Les lois locales sur la discrimination liée à l'âge doivent être observées. Les brimades, le harcèlement ou l'intimidation ne sont en aucun cas tolérés, quelles que soient les circonstances, de même que les pressions exercées sur les personnes signalant ce harcèlement, ou les représailles à leur égard.

L'inclusion et la diversité sont une priorité pour NSG Groupe. Nous croyons en une culture et un environnement inclusif ainsi qu'une main-d'œuvre diversifiée.

Le Groupe NSG s'engage à s'approvisionner en composants et matériaux auprès de sociétés qui partagent nos valeurs en matière de droits de l'homme, d'éthique et de responsabilité

environnementale. Dans cet optique, le Groupe NSG s'engage à s'approvisionner en minerais d'une manière qui ne finance ni ne profite directement ou indirectement à des groupes armés ni ne cause de violations des droits humains.

Le Groupe NSG s'engage à s'assurer qu'il n'y a ni esclavage ni trafic d'êtres humains dans nos chaînes d'approvisionnement ou dans notre entreprise.

Nous exigeons de tous nos fournisseurs :

- Qu'ils mettent en place un milieu de travail sain et sans danger, en minimisant, dans la mesure où cela est réalisable de façon pratique, les causes de dangers inhérents au milieu de travail.
- Qu'ils minimisent les risques d'exposition à des matières, des machines ou des activités nocives.
- Appliquer et maintenir une politique de santé et de sécurité efficace, notamment en veillant à ce que les employés et les visiteurs soient suffisamment protégés en cas d'épidémie de maladie infectieuse.
- Qu'ils observent les politiques locales de NSG en matière de Santé et Sécurité, lors du travail dans les locaux de NSG, ou de visites dans ces mêmes locaux.
- Promouvoir l'inclusivité et la diversité au sein de leur entreprise et de leur chaîne d'approvisionnement
- Veiller à ce que les produits fournis au groupe NSG ne contiennent pas de métaux dérivés de minéraux ou des dérivés qui financent ou profitent à des groupes armés ou causent des violations des droits humains.
- Qu'ils prennent les mesures de vigilance nécessaires en ce qui concerne l'approvisionnement en minerais provenant de zones à haut risque et soutenir le groupe NSG et nos clients à se conformer aux obligations de déclaration des minerais de conflit.
- Qu'ils respectent les lois concernant l'esclavage et le trafic d'êtres humains.
- Qu'ils respectent la législation nationale en matière d'emploi concernant l'horaire de travail. NSG Groupe n'entretiendra pas de rapports avec des fournisseurs qui appliquent ou supportent le travail forcé. En outre, on ne doit pas engager de jeunes âgés de moins de quinze ans, ou plus âgés, selon la loi en vigueur.
- Entreprendre les mesures de vigilance nécessaires et une gestion continue appropriées lorsque des agences de recrutement ou des courtiers sont utilisés, afin d'atténuer les risques d'exploitation des travailleurs tels que la servitude pour dettes et les logements dangereux.
- Veiller à ce qu'une norme de salaire minimum soit respectée dans l'ensemble de la main-d'œuvre (y compris les employés par le biais d'agences de recrutement ou de courtiers) et que des déductions injustes ne soient pas effectuées.

G - Gouvernance

La conformité aux règles d'éthique dans le comportement fait partie intégrante de tout ce que nous faisons. L'application de règles rigoureuses pour la prévention des risques relatifs aux pots-de-vin et aux tentatives de corruption, ainsi que la conformité à nos normes d'éthique

sévères, sont des éléments essentiels du succès de notre entreprise. En tant qu'entreprise internationale, nous avons pour politique de respecter nos procédures et principes internes, tout en respectant également la législation locale, partout où nous sommes présents dans le monde.

Nos fournisseurs ont le devoir, dans leurs transactions de tous les jours, de se montrer justes et équitables, et de ne jamais faire preuve de malhonnêteté ou de tromperie dans leurs rapports avec les clients, les fournisseurs et des tiers avec lesquels ils travaillent.

Nous attendons de tous nos fournisseurs qu'ils :

- Acceptent leur responsabilité de se conduire de manière professionnelle, éthique, équitable et intègre.
- Adoptent et appliquent un Code de Conduite pour les employés.
- Interdisent toute action visant à falsifier ou fausser la libre concurrence ou l'accès au marché, ou en violation avec les règles juridiques applicables en matière du droit de la concurrence.
- S'engagent à empêcher d'une part que soient offerts, promis ou donnés des pots-de-vin, d'autre part la réception ou l'acceptation d'un pot-de-vin par toute personne associée.
- Informent immédiatement NSG Groupe s'ils s'aperçoivent qu'un quelconque des administrateurs, des cadres ou des employés du fournisseur exerce des fonctions d'agent public, lorsque ceci est susceptible d'influer sur leurs rapports avec NSG Groupe.
- Informent immédiatement NSG Groupe s'ils s'aperçoivent qu'un quelconque des administrateurs, des cadres ou des employés du fournisseur ont, avec un quelconque des employés de NSG Groupe, des relations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêt.
- Se conforment à leurs obligations fiscales dans tous les pays où ils sont présents, y compris le paiement des impôts à tout moment et où qu'ils soient. Les fournisseurs ne doivent pas sciemment s'engager ou aider d'autres personnes dans toute activité, pratique ou conduite qui pourrait constituer une évasion fiscale.
- Respecter et protéger les droits de propriété intellectuelle.
- Mettre en œuvre et maintenir des processus de cybersécurité robustes au sein de leurs systèmes.
- S'assurer que toutes les utilisations et le stockage des données personnelles sont conformes aux lois et réglementations applicables, telles que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- Exploiter leur entreprise de manière responsable et prudente pour minimiser le risque de défaillance financière et informer NSG Groupe de tout problème ou développement qui accroîtrait considérablement le risque de défaillance financière dans la chaîne d'approvisionnement de NSG Groupe.
- Assurer la résilience et être préparé aux perturbations de ses activités en raison d'urgences, telles que les catastrophes naturelles, le terrorisme, les troubles civils et

les pandémies. Cela devrait inclure la mise en œuvre des plans d'urgence appropriés et l'examen régulier de l'exposition dans la chaîne d'approvisionnement.

- Veiller à ce que des niveaux d'assurance suffisants soient maintenus.

Gestion des risques

La portée de nos activités introduit des risques potentiels pour nos activités commerciales, qui nécessitent l'application d'une gestion efficace des risques. Nous gérons les risques avec sérieux, afin de répondre à nos engagements vis à vis de notre personnel et de nos actionnaires.

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils fassent preuve d'une attitude responsable en ce qui concerne les risques, et qu'à leur tour, ils imposent ces mêmes exigences à leurs propres fournisseurs.

Nous exigeons de tous nos fournisseurs qu'ils:

- Développent et mettent en œuvre des procédures pour évaluer régulièrement tous les risques dans leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionnement.
- Mettent en œuvre et exécutent des plans d'action, là où le risque est identifié.
- Qu'ils signalent à NSG Groupe des risques ou développements augmenteraient considérablement le niveau de risque dans la chaîne d'approvisionnement pour NSG Groupe.

Développement du fournisseur

En utilisant la plate-forme de tableau de bord de durabilité « EcoVadis » et d'autres indicateurs de performance clés (KPI), NSG Groupe surveillera et évaluera ses fournisseurs par rapport aux attentes décrites dans ce Code ; pendant et après le processus de sélection. Lorsque des faiblesses ou des défaillances sont identifiées, nous travaillerons avec les fournisseurs pour améliorer les performances et nous efforcer d'atteindre les normes les plus élevées.

Nous exigeons de nos fournisseurs non seulement qu'ils exercent leurs activités en conformité avec les exigences actuelles, mais qu'ils soient également conscients et préparés aux futures exigences ESG de NSG Groupe et à la législation future.



Document Reference	NSGCOC
Issue Number	4
Issued Date	2 nd June 2017

Acceptation

Si vous signez au nom de plusieurs entités légales, indiquez tous les noms des entités concernées.

Au nom de la société indiquée ci-dessous, je confirme son accord de respecter le Code de conduite des fournisseurs du Groupe NSG ci-joint

Informations sur le fournisseur	
Nom du Fournisseur	
Adresse du Fournisseur	
Informations personnelles	
Prénom	
Nom	
Titre du poste	
Adresse électronique	
Date d'acceptation	
Signature et/ou cachet officiel de la société	